



Comment se protéger juridiquement en cas de déprogrammation d'opérations chirurgicales ?

- Il convient d'apprécier au mieux, dans le cadre de la programmation encore possible, le caractère d'urgence et la perte de chance éventuelle.
- Pour chaque patient concerné, tracer et motiver dans le dossier médical la décision prise, de même que l'information donnée.

Contact : sos.covid@csmf.org